

ARRETE DU MAIRE N° 2025-02-057

Portant création provisoire d'une réglementation de stationnement Place des Fontaines à Saint André de Sangonis.

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

Vu la demande déposée par la bibliothèque municipale concernant l'installation de 2 barnums à l'occasion du Musi'spectacle,

Considérant qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Le Mardi 03 juin 2025, de 08h00 à 12h30, le stationnement sera interdit sur les emplacements de stationnement Place des Fontaines à Saint André de Sangonis.

La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début de la manifestation.

ARTICLE 2 : Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge du demandeur.

ARTICLE 3: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : Bibliothèque municipale
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers caserne de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 10 avril 2025 Jean Pierre GABAUDAN

